



# Compte-rendu : audience du 6 octobre auprès de la direction académique

Le SNUDI-FO 22 a été reçu en audioconférence le mercredi 6 octobre 2021, par Mme Le Brozec, IENA, et Mme Garreau, chef de la division du premier degré.

## **1• Contre le licenciement d'AESH pour cause d'avenant PIAL :**

**SNUDI-FO :** Le SNUDI-FO 22 n'accepte aucun licenciement d'AESH, comme vous en menacez une collègue qui exerce dans une école de Saint-Brieuc. Cette AESH travaille sur son poste depuis des années dans un dispositif ULIS, est en CDI. Elle demande simplement le maintien de son contrat, ne peut pas accepter de signer un blanc-seing à la DSDEN 22 pour être envoyée dans n'importe lequel des 26 établissements du public ou du privé de son PIAL. Nous combattons dans le même temps pour l'abrogation des PIAL et un vrai statut, un vrai salaire, une vraie formation pour tous les AESH.

**IENA :** Nous mettons en application les PIAL (deux par circonscription) qui vont désormais de plus en plus être gérés localement (par les coordonnateurs du PIAL). Si les AESH ne signent pas l'avenant à leur contrat, celui-ci ne sera pas renouvelé. S'agissant d'une AESH en ULIS, la situation est peut-être différente et je vais me renseigner.

**Commentaires du SNUDI :** Il s'agit de ne plus recruter d'AESH supplémentaire, et de saupoudrer les AESH existants sur les besoins existants. En clair, les coordonnateurs PIAL n'auront pas les moyens de répondre à la hausse continue des accompagnements. La MDPH est sommée de moins reconnaître le handicap des élèves, et de remplacer l'aide individualisée par de l'aide mutualisée sans préciser le nombre d'heures d'accompagnement. L'actuel non respect des heures dues à des élèves, voir même l'absence d'AESH auprès d'enfants sera ainsi résolue. C'est la généralisation des 20 minutes par jour et par

*enfant royalement octroyées l'an passée à l'école de Plouer s/Rance.*

*Saisissez le SNUDI-FO 22 pour vous aider à organiser la mobilisation pour le respect des heures d'accompagnement notifiées.*

*Venez à la réunion pour défendre la collègue et tous les collègues qui sont sous le coup d'une annonce de licenciement, le mercredi 13 octobre à 14 heures au 5 rue de Brest à Saint-Brieuc (Union départementale FO).*

## **2• Contre la loi Rilhac sur la direction d'école et les annonces à Marseille**

**SNUDI-FO :** La loi qui vient d'être votée en première lecture à l'Assemblée nationale est tout à fait inacceptable. Les enseignants ne veulent pas d'un directeur délégué de l'autorité académique avec des responsabilités pénales notamment. Surtout, ils ne veulent pas d'un directeur chargé d'appliquer les décisions du conseil d'école où ils sont minoritaires. Ils veulent le maintien des statuts qui garantissent leur indépendance dans l'exercice de leur mission d'enseignement, et refusent la soumission aux élus et parents.

**IENA :** ...

**Commentaires du SNUDI :** La bataille unie des collègues avec les syndicats SNUDI-FO, SNUipp-FSU, CGT Educ'action, CNT et SUD Education 94, a permis le retrait du projet de cité éducative à Villejuif. Les collègues de Marseille sont aussi mobilisés avec l'ensemble des syndicats initialement pour l'abandon du projet « d'école du futur » où les directeurs choisiraient les enseignants.

*Réunissez-vous, adopter une motion d'école contre le projet de loi Rilhac (exemples de motions adoptées sur le site du SNUDI-FO 22).*

### 3• Formation en « constellations »

**SNUDI-FO :** Le SNUDI-FO 22 demande le respect du choix de la formation par les enseignants. Nous attendions que vous confirmiez qu'il n'existe aucun texte réglementaire imposant les « constellations ». Nous voulons que cessent les pressions, notamment sur les coordonnateurs ULIS qui n'ont pas dans leurs 108 heures de temps dédié à la formation.

Nous exigeons le rétablissement d'une véritable formation continue, les 36 semaines qui étaient un droit sur la carrière, qui se faisaient au choix de l'enseignant en fonction de ses besoins de formation.

**IENA :** Il n'y a pas de texte réglementaire, mais des directives ministérielles et les enseignants doivent tous avoir suivis dans les 6 ans la formation « constellations ».

**SNUDI-FO :** Des collègues ne feront pas ces formations et utiliseront leur choix en terme de formation et d'animation pédagogique.

***Commentaires du SNUDI :** La formation « en constellations » est une négation des besoins des collègues, n'a pour but que d'obtenir que les PE prennent l'habitude d'aller dans les classes les uns des autres, car le ministre a le projet d'évaluation par les pairs (ce qui est totalement contradictoire avec notre statut actuel, ce qui cherche à diviser pour mieux faire passer les contre-réformes destructrices de l'Éducation nationale, ce qui renvoie à la culpabilité de l'enseignant toujours rendu responsable individuellement des difficultés non résolues des élèves).*

### 4• Difficultés de remplacement

**SNUDI-FO :** Des remplacements ne sont actuellement pas assurés, alors que nous sommes au début de l'année. Le SNUDI-FO 22 a écrit au DASEN afin que les remplaçants puissent aller dans les classes des collègues malades, que les remplacements dans le cadre des formations « constellations » soient suspendus comme l'an passé.

**IENA :** Il n'y a pas de problème de remplacement... Le taux de remplacement s'élève à 90%, ce qui est très satisfaisant. Tous

les remplacements au-delà de 2-3 jours sont assurés.

***Commentaires du SNUDI :** Le taux de remplacement de septembre a toujours atteint ou frôlé les 100%, cela laisse augurer de l'année scolaire. 90% de 10 remplacements à effectuer, cela ne donne pas le même nombre d'élèves renvoyés chez eux ou brassés dans les autres classes que 90% de 100 classes sans maître. Saisissez le SNUDI-FO 22, utilisez les conseils rappelés sur notre site.*

### 5• Pas de « devoir de réserve »

**SNUDI-FO :** Une note de service de rentrée d'un inspecteur de circonscription évoquait un devoir de réserve des enseignants. Nous demandons que nos droits soient respectés : tout enseignant a la liberté d'opinion et nul n'est tenu par un devoir de réserve qui n'est qu'une construction jurisprudentielle et ne s'applique qu'à des fonctionnaires d'autorité que nous ne sommes pas. Il ne faut pas confondre avec le devoir de discrétion professionnelle.

**IENA :** C'est exact.

### 6• Nombre de PE dans le 22

**SNUDI-FO :** Pouvez-vous faire un point sur le nombre de démissions, le nombre de contractuels, de collègues en autorisation d'absence spéciale (ASA) pour cause covid ?

**IENA :** Il y a une démission depuis le début de l'année, un PE bilingue (4 démissions en 2020/2021 dont 2 stagiaires, 1 radiation d'une personne depuis plus de 10 en disponibilité, 7 ruptures conventionnelles). Il y a eu 2 recrutements supplémentaires de contractuels depuis le CTSD (pour compenser la démission et en raison de l'ouverture de classe sur St-Brieuc), ce qui porte à 12 le nombre de contractuels embauchés, en plus de 41 étudiants alternants. Il y a environ 2 PE par circonscription en ASA.

***Commentaires du SNUDI :** Pour FO, le même travail mérite le même salaire et les mêmes droits. Il faut la titularisation de tous les contractuels, les reçus sur liste complémentaire au concours doivent être recrutés sous statut.*